

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 octobre 2013**

Décision n° **B-2013-4579**

commune (s) : Vénissieux

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain nu située 87 - 89, avenue Francis de Pressensé et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 septembre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : jeudi 10 octobre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Mmes Domenech Diana, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, M. Bernard R., Mmes Peytavin, Frih, MM. David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Buna, Daclin (pouvoir à M. Brachet), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Philip (pouvoir à Mme Besson), Mme Pédrini (pouvoir à Mme David M.), MM. Passi, Charles, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à M. Barral), Bouju (pouvoir à M. Abadie), Mme Laurent (pouvoir à M. Darne J.), MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Arrue, Barge, Claisse, Rivalta, Julien-Laferrière, Lebuhotel.

Bureau du 9 octobre 2013**Décision n° B-2013-4579**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain nu située 87 - 89, avenue Francis de Pressensé et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 septembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la requalification de l'avenue Francis de Pressensé à Vénissieux, la Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu cadastrée A 1575 d'une superficie de 63 mètres carrés, inscrite au plan local d'urbanisme (PLU) en emplacement réservé (ER) n° 5, située 87 - 89, avenue Francis de Pressensé à Vénissieux, appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône, et qui devra être intégrée dans le domaine public de voirie communautaire.

Aux termes du compromis, l'OPH du Rhône cèderait ledit terrain libre de toute location ou occupation à l'euro symbolique ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 1 €, d'une parcelle de terrain nu cadastrée A 1575 d'une superficie de 63 mètres carrés, inscrite au plan local d'urbanisme (PLU) en emplacement réservé (ER) n° 5, située 87 - 89, avenue Francis de Pressensé à Vénissieux, et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône, dans le cadre de la requalification de ladite avenue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° OP09O1631, le 14 janvier 2013 pour la somme de 975 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 1 € au titre de l'acquisition et de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 octobre 2013.